ASSEMBLEE NATIONALE

BUREAU

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU SAMEDI 1er AVRIL 2023

Deuxième session ordinaire (Administrative) du 1er février 2023

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le samedi 1er avril 2023, dans l'hémicycle, sous la direction de son Président, l'Honorable **Isidore MVOUBA.**

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Vérification des présences ;
2. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Examen et adoption du projet de compte rendu de la séance plénière du jeudi 02 mars 2023 ;
4. Examen et adoption du projet de rapport n°007 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 154 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la négociation collective ;
5. Examen et adoption du projet de rapport n° 010 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 097 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les travailleurs migrants ;
6. Examen et adoption du projet de rapport n° 011 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 129 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur l'inspection du travail (agriculture) ;
7. Examen et adoption du projet de rapport n° 012 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 118 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur l'égalité de traitement des nationaux en matière de sécurité sociale ;
8. Examen et adoption du projet de rapport n° 013 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 143 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) ;
9. Examen et adoption du projet de rapport n° 014 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 155 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la sécurité et la santé des travailleurs ;

10. Examen et adoption du projet de rapport n° 015 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 157 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale ;

11. Examen et adoption du projet de rapport n° 016 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 151 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les relations de travail dans la fonction publique ;

12. Examen et adoption du projet de rapport n° 017 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo sur la mise en œuvre du projet **« boucle de l'amitié énergétique »** ;

13. Affaires reçues en cours de session :

a) Présentation des affaires :

- projet de loi portant transformation du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement (FIGA) des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

- projet de loi portant code du sport ;
- projet de loi portant création du centre d'excellence d'Oyo pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 31-2011 du 15 juillet 2011 instituant le système de sécurité sociale ;
- projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 37-2014 du 27 juin 2014 instituant le régime d'assurance maladie universelle ;
- projet de loi portant création de la caisse d'assurance maladie universelle (CAMU).

b) Proposition d'affectation :

- projet de loi portant transformation du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement (FIGA) des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat en établissement public à caractère industriel et commercial **: Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

- projet de loi portant code du sport **: Commission Education Culture, Science et Technologie ;**

- projet de loi portant création du centre d'excellence d'Oyo pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique : **Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

- projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 31-2011 du 15 juillet 2011 instituant le système de sécurité sociale : **Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

- projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 37-2014 du 27 juin 2014 instituant le régime d'assurance maladie universelle : **Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

- projet de loi portant création de la caisse d'assurance maladie universelle : **Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

1- Divers :

Informations sur :

- l'avis n° 001/ACC/SVC/23 du 20 mars 2023 sur l'interprétation de l'article 117 de la Constitution ;

- la suite du calendrier des travaux :

I. De la vérification des présences

L'appel nominal des Honorables Députés a donné les résultats suivants :

Inscrits : 151

Présents : 107

Excusés : 44

Absent : 00

Le quorum étant atteint, l'Assemblée nationale a pu valablement siéger.

II. De l'examen et de l'adoption du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour de la séance plénière du samedi 1er avril 2023 a été adopté à l'unanimité, sans amendement.

III. De l'examen et de l'adoption du projet de compte rendu de la séance plénière du jeudi 02 mars 2023

Le compte rendu de la séance plénière du jeudi 02 mars 2023 a été adopté avec des amendements qui ont consisté :

- au retrait de l'adverbe « largement » dans le groupe de mots « le quorum étant largement atteint » au point I de la page 3 ;
- à la réécriture du dernier paragraphe de la page 3, reformulé comme suit : « invité à prendre la parole par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable **Benoit BATI**, Président de la Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois a présenté l'affaire soumise à l'examen de leur Commission. A la suite de cette introduction, la parole a été accordée à l'Honorable **Exaucé Bersol IBAM NGAMBILI,** Rapporteur de la Commission, pour donner lecture du rapport. A l'issue de cette lecture, le rapport a fait l'objet d'un vif débat. Invité à son tour à prendre la parole, le ministre porteur du projet de loi en examen a fait observer les points de divergence avec la Commission. A la suite de ces observations, la plénière a décidé du renvoi dudit rapport à la commission pour toilettage et harmonisation des points de vue avec le Gouvernement pour aboutir à un texte en accord avec les conditionnalités et les exigences du Fonds Monétaire International (FMI) » ;
- à l'intégration dans le compte-rendu des groupes d'amitiés ci-après :

Congo-France

Président :	Honorable Dieudonné BANTSIMBA
Vice-Président :	Honorable Ferréol Constant Patrick GASSACKYS
Secrétaire parlementaire :	Honorable Christian Ernest MAKOSSO
Secrétaire administratif :	Monsieur Kefrène Egron GOMA
Membres :	Honorable Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA
	Honorable Claude Aimé AYESSA ITOUA

CONGO-Belgique

Président :	Honorable Jean Claude IBOVI
Vice-Président :	Honorable Louis Gabriel Leuisel MISSATOU
Secrétaire parlementaire :	Honorable Fidèle BOSSA
Secrétaire administratif :	Monsieur Loïc Bruno MOUGAMA NGOLALY
Membres :	Honorable Raphaël ANDOMOUI
	Honorable Prudent BOKAMBISSA

CONGO-VIETNAM

Président :	Honorable Paul MATOMBE
Vice-Président :	Honorable Ninon Pachel GOUAMBA
Secrétaire parlementaire :	Honorable Antoine BOKOLOJOUE
Secrétaire administratif :	Monsieur Landry BASSOUAKA SECKY
Membres :	Honorable Mizere Davin AYO
	Honorable Jean Baptiste SITOU

- à l'ajout de la Commission Plan Aménagement du Territoire, Infrastructures et Développement Local au 5ème paragraphe de la page 4 ;
- à la réécriture du 5ème tiret de la page 6 en ces termes « la prise en compte des compétences des autres Commissions permanentes chaque fois que cela est nécessaire »

IV. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n°007 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 154 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la négociation collective

Sur invitation de l'Honorable Président de l'Assemblée nationale à présenter ce point, le Président de la commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, l'Honorable **Pierre OBAMBI** a fait d'abord remarquer qu'en bas de la page de garde, il est écrit : « 2ème session ordinaire administrative du 1er février au 8 avril 2023 » ; ce qui est contraire à la Constitution. En effet, la Constitution du 25 octobre 2015 en son article 117 fait état du 1er février au 10 avril comme durée légale. Etant donné que le 10 avril est un jour non ouvrable, la clôture de la session interviendra donc le 11 avril 2023, conformément à l'avis de la Cour constitutionnelle.

Après cette mise au point, il a indiqué que leur Commission a été programmée pour présenter 09 projets de rapports relatifs à des projets de loi autorisant des ratifications, dont 08 concernant les conventions de l'OIT et une liée à une préoccupation vitale pour le développement de notre sous-région. Cette préoccupation porte sur les initiatives des deux Chefs d'Etat de la République du Congo et de la République Démocratique du Congo en matière d'intégration énergétique.

Au regard de la similarité des affaires en traitement, le Président de la Commission a proposé que lecture intégrale soit donnée pour le rapport n° 007, et pour les rapports n°010, 011, 012, 013, 014, 015,016, qu'il ne soit lu que les paragraphes concernant la présentation de l'affaire et la conclusion.

Au terme de cette présentation, la parole a été accordée à l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA**, Rapporteure de la Commission, pour donner lecture du rapport n° 007.

Après cette lecture, l'unique préoccupation exprimée par les Honorables Députés a porté sur le souhait de réécrire le dernier paragraphe de la page 5 du rapport en ces termes : « *le ministre d'Etat a annoncé qu'après sa validation par un atelier national qui a eu lieu courant décembre 2022...* », pour éviter l'anachronisme constaté dans ce paragraphe.

En réponse à cette préoccupation, le Président de la Commission et le Ministre ont tour à tour affirmé que ces propos datent de novembre 2022.

A l'issue de ce débat, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, a soumis au vote le rapport n° 007 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 154 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la négociation collective et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

V. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 010 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 097 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les travailleurs migrants

Sur ce point, invité à prendre la parole par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger a donné la parole à l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA,** Rapporteure de la Commission, pour donner lecture du rapport n° 010.

A la suite de cette lecture, aucune préoccupation n'ayant été exprimée par les Honorables Députés, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, a soumis au vote le rapport n° 010 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 097 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les travailleurs migrants et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

VI. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 011 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 129 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur l'inspection du travail (agriculture)

Invité à prendre la parole par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, sur ce point, l'Honorable Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger a donné la parole à l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA,** Rapporteure de la Commission, pour donner lecture du rapport n° 011.

Au terme de cette lecture, aucune préoccupation n'ayant été exprimée par les Honorables Députés, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, a soumis au vote le rapport n° 011 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 129 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur l'inspection du travail (agriculture) et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

VII. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 012 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 118 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur l'égalité de traitement des nationaux en matière de sécurité sociale

Sur ce point, invité à prendre la parole par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger a donné la parole à l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA,** Rapporteure de la Commission, pour donner lecture du rapport n° 012.

Au terme de cette lecture, aucune préoccupation n'ayant été exprimée par les Honorables Députés, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, a soumis au vote le rapport n° 012 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 118 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur l'égalité de traitement des nationaux en matière de sécurité sociale et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

VIII. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 013 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 143 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires)

Invité à prendre la parole par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger a donné la parole à l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA,** Rapporteure de la Commission, pour donner lecture du rapport n° 013.

Au terme de cette lecture, aucune préoccupation n'ayant été exprimée par les Honorables Députés, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, a soumis au vote le rapport n° 013 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 143 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

IX. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 014 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 155 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la sécurité et la santé des travailleurs

Appelé à prendre la parole par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger a donné la parole à l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA,** Rapporteure de la Commission, pour donner lecture du rapport n° 014.

Au terme de cette lecture, aucune préoccupation n'ayant été exprimée par les Honorables Députés, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, a soumis au vote le rapport n° 014 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 155 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la sécurité et la santé des travailleurs et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

X. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 015 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 157 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale

Sur ce point, invité à prendre la parole par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger a donné la parole à l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA,** Rapporteure de la Commission, pour donner lecture du rapport n° 015.

Au terme de cette lecture, aucune préoccupation n'ayant été exprimée par les Honorables Députés, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, a soumis au vote le rapport n° 015 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 157 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

XI. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 016 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 151 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les relations de travail dans la fonction publique

Sur ce point, invité à prendre la parole par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger a donné la parole à l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA,** Rapporteure de la Commission, pour donner lecture du rapport n° 016.

Au terme de cette lecture, aucune préoccupation n'ayant été exprimée par les Honorables Députés, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, a soumis au vote le rapport n° 016 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 151 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) sur les relations de travail dans la fonction publique et le projet de loi subséquent qui ont été adoptés à l'unanimité, sans amendement.

XII. De l'examen et de l'adoption du projet de rapport n° 17 de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo sur la mise en œuvre du projet « boucle de l'amitié énergétique »

Invité à présenter ce point par l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, le Président de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger, **l'Honorable Pierre OBAMBI,** a donné la parole au Rapporteure, l'Honorable **Gervine Mauger MOUNEA DIZANGUE AYA**, pour procéder à la lecture du rapport.

A l'issue de cette lecture, les Honorables Députés ont exprimé les préoccupations ci-après :

- l'obligation de ratifier l'accord ;
- la question de la desserte ;
- l'état d'avancement du projet ;
- les coûts et les sources de financement de ce projet ;
- la capacité de production ;
- l'intervention ou l'augmentation des capacités ;
- l'exclusivité de l'installation entre Hinga et la centrale électrique.

Répondant aux préoccupations des Honorables Députés, la Commission a donné les éléments de réponse ci-après :

- **Sur la question de savoir si le Congo est obligé de ratifier l'accord**

La Commission a indiqué que cette convention est d'une importance capitale pour notre pays et l'ensemble de la sous-région.

- **Quant à la question de la desserte**

Les deux pays constituent le « *noyau dur* » à partir duquel l'initiative doit prendre corps afin de s'étendre progressivement à la sous-région.

Complétant la Commission, monsieur le ministre a indiqué ce qui suit :

- **Sur l'état d'avancement du projet**

La Commission a informé que le projet avait déjà démarré depuis 1954 avec la connexion entre les deux Congo. En effet, le barrage du Djoué avait été construit cette année-là et alimentait les deux capitales des deux Congo qui à l'époque n'avaient pas la dimension spatiale et les mêmes populations

qu'aujourd'hui. Un début d'interconnexion existait déjà en 1954 du fait de la volonté politique des deux Etats à l'époque d'éclairer les deux villes avec un barrage construit sur le djoué.

Ensuite, en 1982, Hinga était connecté au réseau électrique du Congo pour bénéficier d'une fourniture suffisante en électricité provenant du barrage de Hinga.

Nos chefs d'Etats ont eu l'idée lumineuse de formaliser le débit qui fonctionne déjà pour soutenir le pool énergétique de l'Afrique Centrale.

L'état du projet aujourd'hui fait que nous sommes en cours de construction d'une grande boucle énergétique (Kinsouka au sud de Kinshasa) qui permettra d'encaisser les arrivées et départs du courant de Zongo, de Pointe-Noire et de Hinga.

Le Congo a signé des accords avec des partenaires qui sont déjà en train de faire des études pour une ligne électrique très haute tension entre Pointe – noire et Cabinda. La RDC et l'Angola sont en train de faire la même chose pour une ligne électrique Cabinda-Hinga. L'Angola est en train de faire de même pour une ligne électrique très haute tension Cabinda – Luanda.

Enfin, du côté du Congo un projet a été mis en place avec des partenaires sous forme de **BOT**, une ligne électrique dont les études ont commencé et qui partira de Pointe-noire, en passant par Loango pour alimenter la zone économique spéciale de Pointe-Noire et ensuite, poursuivra sa route sur Makabana, point à partir duquel sera créé une ligne très haute tension pour atteindre Mayoko. Pour le fer de Makabana, il sera créé à Sibiti une ligne très haute tension pour atteindre les minerais de fer du MPD à Lefoutou. Cette ligne passera par Kindamba pour Ignié, d'où elle desservira la zone économique spéciale de Maloukou, pour chuter sur Brazzaville et Hinga.

- **Au sujet des coûts et des sources de financement de ce projet**

Monsieur le ministre a déclaré que le Congo est en programme avec le Fonds Monétaire International et fournit des efforts de redressement de ses finances publiques.

Avec tous les partenaires, le Congo a trouvé un mode de financement innovant. Ce sera financé sur les Deltas : aujourd'hui, nous produisons à Pointe-Noire 500 mégawatt (MW), mais il n'y arrive que 130 MW parce que la ligne est très faible, et abimée. Il s'agit donc de la réparer pour que le maximum de mégawatt arrive à Brazzaville. Le coût du projet découlera des études réalisées en BOT par les entreprises partenaires désignées.

- **Sur l'intervention ou l'augmentation des capacités de production**

Le Congo a aujourd'hui une capacité d'environ 800 MW dont 70% sont produits par le gaz à Pointe-Noire. Le Congo doit remettre en route ces barrages pour qu'ils atteignent leurs potentiels d'installation. Les réformes que vous avez demandées, passent par la mise en concession des barrages dont dispose le Congo, parce que l'Etat n'a plus l'argent pour réaliser les entretiens de ces barrages.

- **Concernant la capacité de production**

Le Congo produit l'électricité à partir de deux centrales à gaz de Djeno et de Côte-Matève avec une capacité de 484 MW chacune. Cette capacité sera portée à 1000 MW pour chacune d'elles.

Le Congo a suffisamment d'énergie mais, il se pose seulement un problème de transport.

- **Sur l'exclusivité de l'installation entre Hinga et la centrale électrique du Congo**

Il s'agit d'assurer l'interconnexion entre les réseaux électriques des deux pays.

- **Sur l'obligation de ratifier l'accord, dans la mesure où les deux réseaux ont des problèmes**

Le Ministre a signifié que le projet initié par la RDC et le Congo, a connu, par la suite une manifestation d'intérêt du Président Angolais. L'ambition est d'atteindre l'interconnexion de l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe.

Au terme des débats, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale a soumis au vote le rapport n° 017 de de la Commission Affaires Etrangères, Coopération et des Congolais de l'Etranger relatif au projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo sur la mise en œuvre du projet « **Boucle de l'amitié énergétique** » et le projet de loi subséquent, qui ont été adoptés à l'unanimité avec amendements.

XIII. Des affaires reçues en cours de session et leur affectation

Sur ce point, sur autorisation de l'Honorable Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Premier secrétaire a fait savoir qu'en cours de session, le Bureau de l'Assemblée nationale a reçu six nouvelles affaires. Pour leur traitement, avec l'approbation de la plénière, elles ont été affectées aux Commissions compétentes ainsi qu'il suit :

- projet de loi portant transformation du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement (FIGA) des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) **: Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

- projet de loi portant code du sport **: Commission Education Culture, Science et Technologie ;**

- projet de loi portant création du centre d'excellence d'Oyo pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique : **Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

- projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 31-2011 du 15 juillet 2011 instituant le système de sécurité sociale : **Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

- projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 37-2014 du 27 juin 2014 instituant le régime d'assurance maladie universelle : **Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois** ;

- projet de loi portant création de la caisse d'assurance maladie universelle : **Commission Affaires Juridiques et Administratives, de la Décentralisation et du Contrôle de l'Exécution des Lois.**

XIV. Des Divers

L'Honorable Premier Secrétaire de l'Assemblée nationale a donné deux (02) informations portant sur :

- l'avis n° 001/ACC/SVC/23 du 20 mars 2023 sur l'interprétation de l'article 117 de la Constitution ;
- la suite du calendrier des travaux :

S'agissant de l'avis n° 001/ACC/SVC/23 du 20 mars 2023 sur l'interprétation de l'article 117 de la Constitution, l'Honorable Premier Secrétaire a signifié qu'après l'adoption de la date de clôture de la deuxième session ordinaire (administrative) prévue pour le samedi 08 avril 2023, du fait que le lundi 10 avril, date prévue par la Constitution, est un jour férié (lundi de pâques), le sénat, quant à lui, a retenu la date du 10 avril 2023.

Devant cette divergence des dates et ce vide juridique, le Président de l'Assemblée nationale, après consultation du Bureau, a pris l'option de saisir la Cour constitutionnelle pour l'interprétation des dispositions de l'article 117 de la Constitution portant sur les cérémonies d'ouverture et de clôture des sessions ordinaires.

Dans son avis du 20 mars 2023, la Cour Constitutionnelle a relevé que le 10 avril étant un jour férié, la deuxième session ordinaire (administrative) de l'Assemblée nationale prévue pour être clôturée à cette date le sera le premier jour ouvrable suivant, soit mardi 11 avril 2023.

Quant à la suite des travaux, l'Honorable Premier Secrétaire a présenté le nouveau calendrier des travaux ainsi qu'il suit :

- **lundi 03 avril 2023 à 12 heures :** séance plénière ;
- **mercredi 05 avril 2023 à 12 heures :** séance plénière ;
- **jeudi 06 avril 2023 à 14 heures :** séance des questions orales au Gouvernement avec débat ;
- **mardi 11 avril 2023 à 11 heures :** Cérémonie de clôture solennelle de la 2ème session ordinaire (administrative).

Avant de terminer son propos, l'Honorable Premier Secrétaire, a informé les Honorables Députés que les dossiers de la plénière du lundi 03 avril sont déjà prêts au Premier Secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Honorable Président de l'Assemblée nationale a levé la séance.

Commencée à 12 heures 06 minutes la séance plénière a pris fin à 14 heures 40 minutes.

Fait à Brazzaville, le 1er avril 2023

L'Honorable Premier Secrétaire,

Fernand SABAYE.-